

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 31 janvier 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 28*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:28:57] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:29:10] Bonjour à tous.
13 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:29:16] Bonjour, Monsieur le Président,
15 Messieurs les juges.
16 Situation en République d'Ouganda, l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*,
17 ICC-02/04-01/15.
18 Nous sommes en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:29:31] Est-ce que les parties
20 et les participants pourraient se présenter, s'il vous plaît ?
21 Monsieur Gumpert, pour l'Accusation.
22 M. GUMPERT (interprétation) : [09:29:39] Je m'appelle Ben Gumpert. Avec moi,
23 aujourd'hui, se trouvent Beti Hohler, Julian Elderfield, Adesola Adebeyejo, Yulia
24 Nuzban, Pubudu Sachithanandan, Grace Goh, Sanyu Ndagire, Hai Do Duc, Laura
25 Deleeuw — toutes mes excuses à elle — et Natasha Barigye.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:10] Merci.
27 Les représentants légaux des victimes.
28 M^{me} SEHMI (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

1 Au nom des représentants légaux pour les victimes, je m'appelle Anushka Sehmi, et
2 je suis ici avec James Mawira.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:27] Maître Massidda.

4 M^{me} MASSIDDA : [09:30:29] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

5 Le deuxième groupe des victimes est représenté aujourd'hui par Caroline Walter et
6 Paolina Massidda.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:37] La Défense. Maître
8 Obhof.

9 M. OBHOF (interprétation) : [09:30:41] Bonne année à tous.

10 Je suis Thomas Obhof, et nous avons aujourd'hui avec nous Gordon Kiffude,
11 assistant au conseil, et le coconseil chef Charles Achaleke Taku, Beth Lyons,
12 coconseil, le gestionnaire du dossier, Roy Titus Ayena, et notre stagiaire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:04] Et votre client.

14 M. OBHOF (interprétation) : [09:31:06] Oh, bien sûr, notre client, Dominic Ongwen.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:10] Je vois votre client
16 également.

17 Bonjour, Monsieur Ongwen.

18 Nous allons passer rapidement en audience à huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 31)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:21] Audience à huis clos partiel.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 9 h 36)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:36:02] Nous passons en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:10] Merci.

13 Nous pouvons, maintenant, faire entrer le témoin dans la salle d'audience.

14 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

15 TÉMOIN : UGA-D26-P-0130

16 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:06] Bonjour, Monsieur le
18 témoin.

19 Vous allez déposer devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre,
20 j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle d'audience.

21 Monsieur le témoin, vous devriez avoir une carte devant vous avec le serment vous
22 engageant à dire la vérité. Est-ce que vous pourriez donner lecture de cette carte à
23 haute voix ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:42] Je déclare solennellement que je dirai la
25 vérité, toute la vérité, et rien d'autre que la vérité.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:48] Merci beaucoup.
27 Vous avez maintenant prêté serment.

28 Je vais, maintenant, vous expliquer quelles sont les mesures que nous avons prises

1 pour vous protéger. Nous avons mis en place une mesure de floutage du visage, ce
2 qui veut dire que personne en dehors de cette salle d'audience ne peut voir votre
3 visage pendant votre déposition. Nous avons également... Nous allons également
4 utiliser un pseudonyme, et je vous appellerai « Monsieur le témoin » pour ne pas
5 révéler votre identité.

6 Lorsque vous répondez à des questions qui ne révèlent pas votre identité, nous
7 procédons en audience publique. « Audience publique », cela veut dire que tout le
8 monde peut entendre ce que vous dites. Par contre, lorsque l'on vous demande
9 d'écrire quelque chose qui pourrait révéler votre identité, nous le faisons à huis clos
10 partiel. À huis clos partiel, personne en dehors de cette salle d'audience ne peut
11 entendre ce que vous dites.

12 Avant de commencer avec votre déposition, j'aimerais vous expliquer certaines
13 mesures d'ordre pratique. Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est transcrit
14 et interprété. Et pour permettre cette interprétation, il est important que vous parliez
15 clairement et lentement.

16 Si vous avez des questions à poser, vous-même, je vous invite à lever la main, et la
17 Chambre vous donnera la parole.

18 Je voudrais, maintenant, passer brièvement à huis clos partiel pour une chose.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:39:35] Nous sommes à huis clos partiel.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 *(Passage en audience publique à 9 h 40)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:40:35] Nous repassons en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:50] Vous pouvez...

6 Nous allons, maintenant, entendre votre déposition, et je donne la parole à la
7 Défense.

8 Maître Obhof, je suppose, vous allez poser les questions ?

9 M. OBHOF (interprétation) : [09:41:03] Merci, Monsieur le Président.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M. OBHOF (interprétation) : [09:41:08]

12 Q. [09:41:08] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. [09:41:10] Bonjour.

14 M. OBHOF (interprétation) : [09:41:15] Nous allons poser des questions de contexte
15 au témoin ; donc, nous souhaiterions passer en... à huis clos partiel pendant
16 15 minutes, à peu près.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:33] Ce n'est pas très
18 agréable pour le témoin, mais nous devons le faire, et M^e Obhof est bien connu de la
19 Chambre pour son effort de regrouper les questions, autant que possible, pour les
20 poser en une seule fois à huis clos partiel ; donc, nous allons passer à huis clos
21 partiel.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:41:55] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 9 h 53*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:53:11] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. OBHOF (interprétation) : [09:53:18]

18 Q. [09:53:20] Monsieur le témoin, sans citer de nom, s'il vous plaît, nous avons parlé
19 brièvement de l'endroit où vous viviez avant de retourner en Ouganda. Quel genre
20 de vie meniez-vous là avant que vous ne soyez ramené en Ouganda ?

21 R. [09:53:40] Avant de... d'être amené en Ouganda, j'avais vraiment une vie très, très
22 agréable. La plupart des gens, là, m'aimaient beaucoup, en particulier mon père. Je
23 passais la nuit avec lui dans la même maison. Certains des enfants ne dormaient pas
24 avec lui, mais moi oui, la plupart du temps, je mangeais avec lui, je jouais avec mes
25 sœurs, je ne jouais pas avec d'autres enfants, mais la plupart du temps, je jouais avec
26 les enfants de mon père et aussi avec les enfants de certains commandants de
27 l'armée. C'était avec ces enfants-là que je jouais.

28 Quelquefois, j'allais jouer avec mon oncle parce que mon oncle m'aimait beaucoup.

1 Je... J'adore ma mère également. Disons que la vie était vraiment formidable.

2 Q. [09:54:43] Pour que vous compreniez bien, je fais des pauses pour les interprètes.

3 Voilà pourquoi, quelquefois, je reste silencieux quelques secondes.

4 Lorsque vous habitiez avec votre père, est-ce que certains des enfants allaient à
5 l'école ?

6 R. [09:55:10] Lorsque j'étais avec mon père, mes frères plus âgés allaient à l'école,
7 mais pas moi ; je n'avais pas encore l'âge d'aller à l'école, mais mes frères plus âgés
8 allaient à l'école ; ils allaient à l'école avec les Arabes.

9 Q. [09:55:31] Est-ce que vous savez où ils allaient à l'école ? Peut-être pas le nom de
10 l'école, mais la ville, disons ?

11 R. [09:55:41] Ils allaient à l'école dans une ville du nom de Juba.

12 Q. [09:55:57] Est-ce que les enfants... est-ce que tous les enfants suivaient cet
13 enseignement lorsqu'ils arrivaient à l'âge scolaire ?

14 R. [09:56:16] D'après ce que j'ai pu observer, j'ai vu mes frères plus âgés aller à
15 l'école, parce que lorsque nous étions dans la brousse, nous ne nous... nous n'étions
16 pas avec les enfants des autres commandants, mais j'ai vu les enfants de mon père —
17 deux d'entre eux, en tout cas —(Expurgé) qui allaient à l'école, mais moi-même et
18 mes sœurs restions à la maison.

19 M^e TAKU (interprétation) : [09:56:53] Il vient de citer des noms.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:55] Oui, oui, cela n'est
21 pas un problème, nous le reconnaissons.

22 M. OBHOF (interprétation) : [09:57:10]

23 Q. [09:57:16] Là où vous habitiez avant, avant d'être ramené en Ouganda, pourquoi
24 est-ce que vous avez quitté cet endroit ?

25 R. [09:57:26] Si j'ai bien compris, c'était à cause d'une guerre. Les hélicoptères sont
26 venus et ont attaqué les gens.

27 Q. [09:57:47] Vous dites les hélicoptères ; qui pilotait ces hélicoptères, quelle
28 institution ?

1 R. [09:58:03] L'armée ougandaise, c'est eux qui nous attaquaient dans nos bases et
2 c'est à ce moment-là que les gens se sont éparpillés, ont commencé à courir.

3 Q. [09:58:19] Ces bases, comme vous dites, quel genre de personnes habitaient là
4 dans ces bases ?

5 R. [09:58:29] Est-ce que vous pourriez répéter votre question, s'il vous plaît ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:37] Oui, c'est un peu
7 trop général « quel genre de gens » ; est-ce que c'étaient des familles, des femmes,
8 des enfants... des enfants, des personnes âgées ? C'est ça que vous voulez dire,
9 Maître Obhof, n'est-ce pas ?

10 R. [09:59:09] Là où nous étions basés, c'était comme... comme une concession, disons,
11 il y avait des familles. La vie était facile. On faisait de l'agriculture, il y avait des
12 enfants, des adultes, c'était comme une concession, un petit village. Il y avait tout un
13 clan qui vivait là. Ils ont commencé à tirer sur cet endroit et les gens se sont
14 éparpillés, ils ont tiré sur toutes les maisons. C'est ce qui est arrivé.

15 M. OBHOF (interprétation) : [09:59:42]

16 Q. [09:59:42] Lorsque ces hélicoptères sont arrivés, comment est-ce que... qu'est-ce
17 que vous avez ressenti ? Quels étaient vos sentiments, à ce moment-là, quand ils ont
18 commencé à tirer sur cette base ?

19 R. [09:59:58] Personnellement, je n'avais jamais entendu ce type de tirs par le passé,
20 c'était la première fois. Oui, je vivais là-bas, mais je n'avais jamais entendu des tirs
21 de la sorte, et ce jour-là, je savais que c'était la guerre. Les tirs ont été très intenses. Je
22 suis parti en courant pour rejoindre mon père, mais mon père m'a dit que je devrais
23 rejoindre ma mère et que je ne devais pas venir dans sa direction parce que l'armée
24 allait arriver également. Lorsque je suis allé en courant jusqu'à ma mère, ma mère
25 m'a dit de partir en courant avec mes jeunes frères. Lorsque je me suis mis à courir
26 avec mes jeunes frères, les combats avaient déjà gagné en intensité, ils étaient très
27 intenses. Et en tant que jeunes enfants... jeune enfant, je me rendais compte que la
28 guerre était extrêmement intense. Nous étions trois. Je courais avec mes frères et

1 avec... donc, nous étions tous les trois. Nous nous sommes cachés dans un lieu
2 spécifique, alors que les hélicoptères tiraient. Les combats étaient très intenses.
3 Heureusement, ou malheureusement, nous avons vu quelqu'un, quelqu'un qui avait
4 pour habitude de protéger mon père et nous lui avons demandé, parce que nous
5 étions confus, nous lui avons demandé s'il faisait encore partie des soldats mon père.
6 Et il m'a dit « oui ». Il nous a dit qu'il faisait partie des soldats de mon père. Il me
7 connaissait très bien, parce que j'étais dans la brousse et la plupart des gens qui
8 (Expurgé) dans la brousse me connaissaient. Il ne m'a pas dit qu'il
9 faisait partie de l'armée ougandaise ou s'il faisait partie (Expurgé), et il
10 m'a dit que dans le cadre des... de la suite des élections, il travaillait toujours pour
11 mon père, et il m'a dit qu'ils allaient nous amener aux soldats ougandais.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:53] Je crois qu'il nous a
13 donné beaucoup, beaucoup d'informations, plus que vous en avez demandé. Vous
14 pouvez avancer, je pense. Je pense que M. Ongwen (*sic*) avait anticipé cette question.
15 Le témoin (*se corrige l'interprète*) avait anticipé cette question.

16 M. OBHOF (interprétation) : [10:02:13] C'est ce que je vais faire.

17 Q. [10:02:13] Lorsque le gouvernement est arrivé et vous a attaqué, lorsqu'ils ont tiré
18 à l'aide des hélicoptères de combat, est-ce que, selon vous, ils faisaient la distinction
19 entre les femmes, les hommes, les enfants et les combattants ?

20 R. [10:02:30] Non. L'hélicoptère de combat ne faisait pas la distinction entre les
21 personnes âgées ou les jeunes, ils étaient venus pour tuer.

22 Q. [10:02:53] Vous nous avez dit comment on vous a trouvés. Que vous est-il arrivé ?
23 La personne qui vous a trouvés lorsque vous vous cachiez, qu'est-ce qu'elle a fait de
24 vous et de vos frères et sœurs ?

25 R. [10:03:15] D'après mes souvenirs, il nous a... il m'a récupéré, il m'a transporté, il a
26 pris... il m'a porté. Il a pris mes deux frères par la main, il nous a amenés là où les
27 personnes avaient été rassemblées et il nous a laissés là-bas ; c'est là où les gens
28 avaient été capturés.

1 Q. [10:03:36] Est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous avez passé dans
2 ce lieu avant d'être ramenés en Ouganda ?

3 R. [10:03:48] Je me souviens que lorsqu'on nous a emmenés, dans un premier temps,
4 lors de l'attaque, ils nous ont pris à l'endroit où nous étions et nous ont emmenés
5 vers cet autre lieu. Et, ensuite, ils nous ont emmenés à la concession ou à la
6 propriété, et nous sommes partis de cet endroit, de l'endroit où se trouvait la
7 propriété de mon père. Donc, ils nous ont pris pour nous emmener à Juba. Je crois
8 que j'y suis resté environ une année, si mes souvenirs sont bons ; je n'en suis pas
9 certain, mais il me semble que j'y ai passé environ une année.

10 Q. [10:04:38] Et après l'année passée à Juba, est-ce que vous vous souvenez
11 précisément à quel endroit le gouvernement vous a ramené en Ouganda ?

12 R. [10:04:51] Je me souviens que lorsque nous avons quitté Juba, on m'a amené au
13 centre de GUSCO et j'y suis resté pendant plus ou moins une année... pendant une
14 année (*se corrige l'interprète*).

15 Q. [10:05:12] Sans mentionner de nom — je vous le rappelle —, lequel de vos frères
16 et sœurs vous a accompagné à GUSCO?

17 R. [10:05:33] Mes frères, ceux qui m'accompagnaient étaient des garçons. Il y avait
18 deux garçons et moi-même, nous étions trois.

19 Q. [10:05:51] Donc, les deux autres garçons vous ont accompagné à GUSCO, n'est-ce
20 pas ?

21 R. [10:05:57] Vous savez, les choses sont très confuses, lorsqu'on m'a amené à
22 GUSCO, je me suis rendu compte que j'étais seul, mais je me souviens que j'étais
23 accompagné par l'une de mes belles-mères qui s'occupait de moi. Mais lorsqu'elle
24 est partie, je me souviens que je me suis retrouvé seul et je ne sais pas exactement à
25 quel endroit mes frères ont été amenés.

26 M. OBHOF (interprétation) : [10:06:33] Monsieur le Président, je souhaiterais passer à
27 huis clos partiel pendant deux ou trois minutes, si vous le permettez.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:42] Très bien. Passons à

1 huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:06:53] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 10 h 09*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:09:16] Nous sommes de retour en audience

27 publique, Monsieur le Président.

28 M. OBHOF (interprétation) : [10:09:26]

1 Q. [10:09:27] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous combien de temps vous avez
2 passé à GUSCO ?

3 R. [10:09:39] Si mes souvenirs sont bons, j'y ai passé environ une année, mais j'étais
4 sans doute l'une des dernières personnes là-bas.

5 Q. [10:10:03] Sans mentionner de nom, Monsieur le témoin, qui vous a finalement
6 récupéré à GUSCO ?

7 R. [10:10:13] Le frère de ma mère est venu me récupérer à GUSCO. Je l'appelle mon
8 oncle.

9 Q. [10:10:32] Veuillez ne pas donner de nom de lieu en répondant à la question
10 suivante : où est-ce que votre oncle vous a amené ?

11 R. [10:10:46] Il m'a amené chez lui, c'est là qu'il m'a amené.

12 Q. [10:10:57] Combien de temps avez-vous passé chez votre oncle ?

13 R. [10:11:03] J'y suis resté jusqu'à ce que ma mère rentre de la brousse ; j'y ai passé
14 peut-être une année. Oui, c'est ça, une année.

15 Q. [10:11:19] Toujours sans mentionner de nom ou de nom de lieu, où se trouvait la
16 maison de votre oncle ? Est-ce que c'était sur une concession typiquement acholi ou
17 ailleurs, où est-ce qu'elle se trouvait cette maison ?

18 R. [10:11:47] Elle se trouvait dans un camp ; sa maison se trouvait dans un camp.

19 Q. [10:11:55] Vous nous avez dit que vous aviez passé environ un an dans ce camp,
20 pouvez-vous nous dire le type d'enseignement que vous avez reçu dans ce camp ?

21 R. [10:12:10] Lorsque je vivais dans le camp, je n'ai reçu aucune sorte
22 d'enseignement. Lorsqu'on m'a récupéré à GUSCO, je n'ai pas fréquenté l'école
23 après, je passais mon temps dans la brousse.

24 Q. [10:12:31] Vous savez, dans cette Cour, la brousse a une signification bien
25 spécifique. Donc, lorsque vous nous dites que vous passiez votre temps dans la
26 brousse alors que vous viviez dans le camp, qu'entendez-vous exactement par-là ?

27 R. [10:12:46] Eh bien, cela signifie que pendant la journée, après notre réveil le matin,
28 certains enfants allaient à l'école. Moi, j'allais chasser des oiseaux. Je tirais sur des

1 oiseaux. Je mangeais des mangues... je cherchais des mangues, et le soir je rentrais à
2 la maison et je dormais.

3 Q. [10:13:12] Pourquoi est-ce que vous ne jouiez pas avec vos camarades du même
4 âge qui vivaient dans le camp ?

5 R. [10:13:32] Vous savez, lorsque mon oncle m'a récupéré pour me ramener chez lui,
6 la plupart des gens savaient qui était mon père, et ils ne voulaient pas jouer avec
7 moi, je n'avais aucun ami. Le seul ami que j'avais, c'était le fils de mon oncle.
8 Lorsque nous étions ensemble, le samedi en général, nous allions chasser des oiseaux
9 dans la brousse, mais lorsqu'il allait à l'école, la semaine, j'étais seul ; hormis cet ami,
10 j'en avais... je n'en avais aucun autre.

11 Q. [10:14:09] Vous nous avez dit que certaines personnes savaient qui était votre
12 père, que disaient ces personnes à propos de votre père, tout d'abord ?

13 R. [10:14:26] Bien. Ils m'insultaient, ils me disaient, « tu es le fils d'Untel et d'Untel »
14 et ils disaient le nom de mon père. Lorsqu'ils me parlaient de manière aussi
15 péjorative, je partais, je m'isolais parce que je craignais pour ma vie. Mais ils
16 m'appelaient souvent en utilisant des termes insultants qui faisaient référence à mon
17 père.

18 Q. [10:15:09] Est-ce que vous savez si les adultes ont donné certaines instructions à
19 leurs enfants à votre... à votre sujet ,

20 R. [10:15:25] Je suppose, oui, parce que les enfants sont en général innocents. Je crois
21 que les adultes ont donné instruction à ces enfants de ne pas jouer avec moi. Lorsque
22 je suis arrivé, un rituel a été effectué — un rituel traditionnel. Et je suppose que les
23 gens ont demandé pourquoi ce rituel avait été effectué.

24 Q. [10:16:03] Vous avez indiqué que votre oncle vivait là-bas, et que vous jouiez avec
25 son fils les samedis. Est-ce qu'il y avait d'autres membres de votre famille qui
26 vivaient dans ce camp, et ce, avant le retour de votre mère en Ouganda ?

27 R. [10:16:22] Pour autant que je le sache, ma mère avait de nombreux... une famille
28 nombreuse, mais ils ne m'aimaient pas tous. Seul mon oncle s'est sacrifié pour venir

1 me récupérer et a décidé de vivre avec moi. Outre mon oncle, personne ne m'a
2 contacté pour venir me voir.

3 Q. [10:17:02] Lorsque vous étiez au camp de déplacés internes, quel type
4 d'enseignement vous a été prodigué ?

5 R. [10:17:21] Lorsque j'étais au camp de déplacés internes, il n'y avait pas
6 d'enseignement formel. Je ne faisais que chasser les oiseaux et je n'ai pas fréquenté
7 d'école lorsque je vivais avec mon oncle, voilà tout ce que j'ai fait pendant cette
8 période-là.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:47]

10 Q. [10:17:48] Monsieur le témoin, quand avez-vous entamé votre scolarisation ?

11 R. [10:17:56] J'ai commencé mon éducation formelle lorsque ma mère est rentrée de
12 la brousse. L'année de son retour, elle m'a trouvé à la maison ; elle a vu que je
13 n'allais pas à l'école. En fait, le jour de son retour, j'étais dans la brousse en train de
14 chasser des oiseaux. Elle m'a amené à la ville de Gulu, et une de ses sœurs m'a
15 amené à l'école et a payé... et a payé mon enseignement.

16 Q. [10:18:33] Est-ce que vous vous souvenez quel âge vous aviez à cette époque-là ?

17 R. [10:18:39] Lorsque je suis rentré de la brousse, j'avais 4 ans, mais lorsque j'ai
18 commencé l'école, je devais avoir 7 ans si mes souvenirs sont bons.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:49] Merci.

20 Maître Obhof, je pense que nous pouvons maintenant avancer dans le temps, pour
21 ainsi dire.

22 M. OBHOF (interprétation) : [10:18:58] Pouvons-nous passer à huis clos partiel, je
23 vous prie ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:20] Très bien. Passons à
25 huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:19:25] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 10 h 21)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:21:16] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:21] Je tiens à annoncer
28 que nous prenons une pause jusqu'à 11 heures et nous reprendrons ensuite la

1 déposition.

2 M^{me} L'HUISSIER : [10:21:30] Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est suspendue à 10 h 21*)

4 (*L'audience est reprise en public à 11 h 03*)

5 M^{me} L'HUISSIER : [11:03:50] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:04:09] Maître Obhof, vous
8 avez toujours la parole.

9 M. OBHOF (interprétation) : [11:04:21] Merci, Monsieur le Président.

10 Et pour le compte rendu d'audience, nous avons un autre stagiaire, M. Scott
11 Davidson, qui restera avec nous toute la journée.

12 Q. [11:04:37] Rebonjour, Monsieur le témoin.

13 J'espère que vous avez pu vous reposer pendant votre pause.

14 Bien, juste avant la pause, nous avons parlé de l'école et du... de votre entrée à
15 l'école. Lorsque vous avez commencé votre scolarité, étiez-vous en âge d'être...
16 étiez-vous en âge scolaire ? Étiez-vous du même âge que ceux qui étaient avec vous
17 en classe ?

18 R. [11:05:17] Lorsque j'ai commencé l'école, je n'avais pas le même âge que les autres
19 élèves car j'étais les... resté à la maison pendant plus longtemps qu'eux et j'étais plus
20 grand que la majorité des élèves.

21 Q. [11:05:39] Avant d'entrer dans trop de détails — nous y passerons dans quelques
22 instants — mais lorsque vous avez commencé l'école, est-ce que vous êtes allé...
23 vous avez suivi la scolarité normale en commençant par la maternelle, première
24 année de maternelle, et cetera, ou est-ce que vous êtes allé chaque année à l'école en
25 passant chaque année dans la classe supérieure ?

26 R. [11:06:04] Lorsque j'ai commencé le jardin d'enfants, j'étais supposé y passer trois
27 ans, mais la... la maîtresse a dit que j'étais rapide et intelligent. Donc, je suis resté
28 une année en maternelle, et ensuite, je passais directement en primaire. Je... j'ai suivi

1 toutes les années de primaire, même si j'ai sauté une... la deuxième année du
2 primaire — je suis passé de première en troisième année du primaire —, mais
3 ensuite, j'ai suivi les années normalement.

4 M. OBHOF (interprétation) : [11:06:51] Donc, malheureusement, Monsieur le
5 Président, avec tout le monde en train de regarder, il y a les... les deux prochaines
6 questions qui sont... qui portent sur l'école et ce qui suit, il nous faudra à peu près
7 une quinzaine de minutes. Est-ce que l'on pourrait passer en audience à huis clos
8 partiel ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:07:10] Passons à huis clos
10 partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 07)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:07:14] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 11 h 26)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:26:52] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. OBHOF (interprétation) : [11:27:09]

15 Q. [11:27:10] Monsieur le témoin, je sais qu'il se pourrait que vous ne le sachiez pas,
16 mais, d'après vous, à combien estimeriez-vous le nombre d'enfants de votre père ?

17 R. [11:27:27] Bien. Mon père aurait pu avoir son propre clan. Je pense qu'il avait plus
18 de 100 enfants. Je sais qu'on était très nombreux, mais je ne sais pas du tout le
19 nombre d'enfants qu'il avait. Mais c'est que... ce que je sais, c'est qu'il a eu encore
20 d'autres enfants.

21 Q. [11:27:53] Bien. Sans donner les noms et sans donner leurs autres noms, est-ce que
22 vous avez des relations avec l'un de vos frères et sœurs ?

23 R. [11:28:09] Je connais un certain nombre de mes frères et sœurs. Je pense qu'il y en
24 a sept qui vivent en ville. Certains me montraient en disant : « Voilà, c'est ton frère,
25 c'est ta sœur », mais je ne les connais pas, je ne connais pas les autres. Je connais
26 simplement les quelques enfants qui vivaient en ville.

27 Q. [11:28:42] Maintenant, si nous pensons à cela, est-ce que vous pourriez sortir avec
28 une jeune fille acholi ?

1 R. [11:28:56] Je n'envisagerais même pas cela, car j'aurais peur. Vous savez, je sais
2 que mon père avait un nombre très important de femmes et qu'il a eu des enfants
3 avec tant de femmes, donc j'aurais peur, si je commençais à sortir avec une jeune fille
4 acholi, de... de me retrouver en train de sortir avec ma propre sœur. Donc, je ne
5 pourrais pas faire cela.

6 Q. [11:29:24] Pourrions-nous, maintenant, passer à l'onglet 2, UGA-OTP-0015-0059.

7 Monsieur le témoin, je pense qu'il y a une enveloppe sur votre bureau et que cela
8 doit figurer dans votre dossier. Vous devriez pouvoir voir un document avec un
9 onglet portant le numéro 2.

10 Et ce n'est pas un document à l'intention du public.

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez que je vous ai montré ce
12 document début décembre 2018 ?

13 R. [11:30:29] Oui. Ce sont là les noms de mes sœurs et de mes frères. Je pense que je
14 les connais tous.

15 M. OBHOF (interprétation) : [11:30:51] Monsieur le Président, si vous me le
16 permettez, je vais en citer quelques-uns, juste pour vérifier qu'il les connaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:58] Je pense que
18 quelques-uns suffiront. Parce que, comme il vous a dit, il se souvient que vous en
19 avez discuté, il sait qui figure sur la liste. Mais allez-y, je vous en prie.

20 M. OBHOF (interprétation) : [11:31:10]

21 Q. [11:31:10] Monsieur le témoin, sans citer les noms, est-ce que vous reconnaissez le
22 n° 15 ?

23 R. [11:31:21] C'est la personne dont je suis très proche. Nous avons étudié dans la
24 même classe.

25 Q. [11:31:36] Et vers le bas de la page, n° 23, est-ce que c'est vous ?

26 R. [11:31:45] D'après mon père, mon nom est (Expurgé).

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:00] Encore un nom, et
28 puis ça ira.

1 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:07] Oui, oui, oui.

2 Q. [11:32:09] Et si vous passez à la page suivante, 0060, sans citer de nom de
3 nouveau, prenez le n° 48, est-ce que vous le reconnaissez ?

4 R. [11:32:25] Non. Je ne le connais pas, celui-là.

5 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:38] Voilà. Nous en avons terminé avec cela.

6 Q. [11:32:53] Monsieur le témoin, vous nous avez un petit peu parlé de votre père
7 aujourd'hui. Si vous aviez l'occasion de le revoir, qu'est-ce que vous lui diriez ?

8 R. [11:33:11] (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:21] Merci beaucoup.

19 Nous en avons terminé avec la Défense.

20 Pour l'Accusation, des questions, Monsieur Gumpert ?

21 M. GUMPERT (interprétation) : [11:34:32] Quelques-unes simplement, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:36] Très bien. Alors,
24 allez-y.

25 Vous allez être interrogé par M. Gumpert.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR

27 PAR M. GUMPERT (interprétation) : [11:34:48]

28 Q. [11:34:49] Monsieur le témoin, votre mère est revenue en Ouganda après vous,

1 n'est-ce pas ?

2 R. [11:34:53] Oui, elle est revenue après que je sois rentré. C'était la première
3 personne à revenir du... de la concession de ma mère.

4 Q. [11:34:54] Et elle est revenue en 2005, n'est-ce pas ?

5 R. [11:34:58] Comme je l'ai dit, je suis... je suis rentré, j'étais encore jeune, et je ne sais
6 pas exactement en quelle année je suis rentré. Je sais quel âge j'avais, je crois que
7 j'avais à peu près 4 ans. Mais c'était peut-être en 2005. Je ne peux pas confirmer cela.

8 Q. [11:35:21] Il y a un malentendu, Monsieur le témoin. Je suggère que l'année où
9 votre mère est revenue, c'était 2005.

10 R. [11:35:31] Très franchement, je ne sais pas. Je ne sais pas quelle année, exactement,
11 elle est rentrée.

12 Q. [11:35:38] Alors, partons de cette année, quelle qu'elle ait été. Avant que... avant
13 cela, vous aviez passé à peu près un an avec votre oncle dans le camp, n'est-ce pas ?

14 R. [11:35:55] Oui, je suis resté avec mon oncle pendant un an.

15 Q. [11:35:59] Et avant cela, vous étiez à GUSCO, pendant à peu près un an ?

16 R. [11:36:11] Je suis resté à GUSCO pendant un an à peu près, oui, un an.

17 Q. [11:36:20] Et avant cela, à Juba, pendant également une année, à peu près ?

18 R. [11:36:29] Pour Juba, je ne sais pas exactement si c'était un an ou pas. Parce que
19 nous avons été capturés dans un endroit dont je ne me souviens pas exactement du
20 nom. Mais là où mon père était basé, nous avons été capturés là et nous avons été
21 emmenés à Juba. Mais de Juba... nous sommes restés là pendant quelque temps,
22 peut-être un an, je ne peux pas confirmer exactement pendant combien de temps. Ce
23 que je puis confirmer, c'est que je suis resté à GUSCO pendant un an. Je suis resté
24 avec mon oncle pendant un an. Ça, ce sont des périodes dont je me souviens
25 clairement.

26 Q. [11:37:15] Et avant Juba, c'est là où vous avez été capturé et c'était au moment de
27 l'opération Poigne de fer, n'est-ce pas ?

28 R. [11:37:24] Oui, j'ai été capturé à cet endroit et j'ai été emmené à Juba.

1 Q. [11:37:30] Vous nous avez dit que vous étiez né le (Expurgé). Donc, si la... si
2 Poigne de fer c'était en 2002, vous avez quitté la brousse lorsque vous aviez environ
3 3 ans.

4 R. [11:38:00] Oui, oui, c'est ce que j'ai dit. Ma mère m'a dit qu'elle m'avait donné
5 naissance le (Expurgé). C'est ce qu'elle m'a dit. Et puis ensuite, lorsque je suis rentré
6 à GUSCO, on m'a dit que j'avais 4 ans. Ma mère a confirmé cela, que j'avais bien
7 4 ans.

8 Q. [11:38:29] Donc, ce... les souvenirs que vous avez racontés aux juges, par exemple,
9 si les hélicoptères de combat de l'UPDF faisaient de la discrimination dans la
10 manière dont ils tiraient, ce sont des souvenirs d'un enfant qui a plus ou moins 3 ans,
11 n'est-ce pas ?

12 R. [11:38:59] J'ai vu ces choses de mes yeux, de mes deux yeux, j'étais physiquement
13 présent, et ils tiraient bien contre nous.

14 M. GUMPERT (interprétation) : [11:39:11] Nous n'avons plus de questions.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:13] Merci beaucoup.

16 Les représentants des victimes, est-ce qu'il y a des questions ? Anushka Sehmi, vous
17 n'avez pas de questions, non plus ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:26] Maître Massidda ?

19 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:39:29] Nous n'avons pas de questions. Merci
20 beaucoup.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:31] Eh bien, merci
22 beaucoup.

23 Voilà qui conclut votre interrogatoire, Monsieur le témoin.

24 Au nom de la Cour, j'aimerais vous remercier d'être venu devant cette Cour. Vous
25 avez quitté votre pays et vous nous avez aidés à établir la vérité.

26 La prochaine audience est fixée le 18 février à 9 h 30, comme prévu. Je souligne que
27 c'est simplement comme cela, et nous poursuivrons, je crois, avec le témoin de la
28 Défense n° 32. Je crois que je ne me trompe pas. Alors, à bientôt.

1 (*L'audience est levée à 11 h 39*)